

Nîmes, le 5 février 2014

Nos réf. : Pôle 3i/hd.vm.jlc.sg.jf.irm/14-6

Monsieur Régis Ravat  
Président  
Association Francophonie Avenir (A.FR.AV.)  
2811 Chemin de Saint-Paul  
Parc Louis Riel  
30129 MANDUEL

Objet :  
Appellation « French Vallée »

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier reçu avec accusé de réception le 24 décembre 2013, au terme duquel et en qualité de Président de l'Association Francophonie Avenir sise à Manduel, vous avez souhaité me faire part d'une demande d'abandon de l'appellation à connotation anglaise « French Vallée ».

Comme il vous l'a été rapporté par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, la dénomination de ce projet n'a pas été encore attribuée de manière définitive. « French Vallée » n'est qu'un nom de code d'un projet qui est en cours d'étude. L'enregistrement des dénominations à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) est quant à elle une procédure habituelle de nos services.

Je vous remercie d'avoir appelé mon attention sur ce sujet et j'ai demandé à mes services de changer le nom de code de notre projet dans le respect de la loi 94-665, dite loi Toubon.

Dans l'espoir que cette réponse vous satisfasse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées et mes assurances quant à la cause que vous défendez.

Henry Douais  
Président

